

Source : <http://www.gers-gascogne.com/ovidencia/index.php?tg=oml&file=solidarite.htm&art=1932&contact=%3COVCont%3E&ex=1> Avril 2010



### **Rappel**

Dans le cadre de la loi du 11 février 2005, relative à l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, le Conseil général a décidé de passer une convention avec le Fonds d'Insertion pour les Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP) afin d'atteindre d'ici 3 ans, l'objectif d'un taux d'emploi de 6 % de personnes handicapées. Le cabinet JLO Conseil aide la collectivité dans cette démarche.

### **Création de 3 groupes de travail**

Le 1er comité de pilotage présidé par Pierre LASSERRE, Vice-Président du Conseil général, Président de la commission sociale et Marie-Hélène VALENTE, Directeur Général des Services, s'est tenu le 4 mars 2010.

Cette instance a initié la création de 3 groupes de travail selon une démarche participative, animés par JLO Conseil. Des chefs de service, membres des personnels élus en Comité d'Hygiène Sécurité et Conditions de Travail (CHSCT), des représentants des ressources humaines, de l'hygiène et sécurité, de la communication, de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) et des collègues, ont travaillé sur les 3 axes essentiels de la convention, résumés ci-après. Chacune des propositions décrites dans ces groupes de travail a fait l'objet d'une fiche action élaborée par JLO Conseil et validée par le comité de pilotage du 26 mars 2010.

### **Réunions des groupes et propositions d'actions**

#### **- Groupe 1 : intégration durable**

Pour favoriser le maintien dans l'emploi des personnes handicapées, il convient d'anticiper les risques d'inaptitude. Ainsi, une commission arrêts de travail prolongés statuera sur les besoins d'aménagement de poste, de formation et aidera au retour à l'emploi ou au reclassement professionnel (bilan de compétences).

Par ailleurs, un ergonomiste interviendra pour analyser les postes les plus représentatifs (agents des collèges, des routes, administratifs, sociaux, ... etc.) afin d'en repérer les contraintes physiques, sensorielles ou cognitives.

#### **- Groupe 2 : recrutement**

Le Conseil général s'engage à recruter, dans les 3 ans, 6 travailleurs handicapés, à signer 3 contrats d'apprentissage et 6 conventions de stage.

Ces dispositions nécessitent la constitution d'une CVthèque à alimenter par la mise en place d'un partenariat avec le monde de l'enseignement (lycées, facultés, écoles), des associations œuvrant pour le handicap (CAPemploi, Centres de Rééducation Professionnelle ...) et le secteur protégé (Etablissements et Services d'Aide par le Travail (ESAT), entreprises adaptées).

Le travailleur handicapé sera accueilli par un collègue tuteur préalablement formé.

- Groupe 3 : communication

Il a été convenu de mettre en place une communication interne et externe : note et plaquette aux agents, charte d'engagement sur la politique du handicap, guide pour les travailleurs handicapés, enregistrement vidéo, rubriques intranet et internet, kit de communication pour les cadres, etc.

L'objectif est d'adapter les conditions de travail, d'organiser le maintien dans l'emploi, le tutorat et le recrutement, afin de changer la représentation du handicap.

**A suivre**

... au rythme des comités de pilotage !

(MAJ avril 2010)